



PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU RHONE
SOUS-DIRECTION : PROFESSIONS DE SANTE
SERVICE : OFFRE DE SOINS
Dossier suivi par : Habiba REZGUI
☎ : 04.72.61.39.55
Email : habiba.rezgui@sante.gouv.fr

Lyon, le 16 mars 2010

**NOTICE DE RENSEIGNEMENTS
SUR LA FORMATION
D'AIDE-SOIGNANT(E)
DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE
Rentrée Scolaire Janvier 2011**

Au vu de l'arrêté ministériel du 22 Octobre 2005 relatif à la formation des aides-soignants, pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant, les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins au moment de l'entrée en formation; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.**

La liste des instituts dans lesquels vous pouvez vous inscrire figure en dernière page. Toutefois, je vous informe que les épreuves écrites sont organisées par les instituts d'aides-soignants et se déroulent **le même jour.**

Afin d'éviter toutes contestations dans les dossiers d'inscription à un institut, il sera mentionné que vous devez avoir reçu une convocation à l'épreuve écrite 10 jours avant. Si vous êtes admissible ou dispensé de l'écrit une autre convocation vous parviendra au plus tard le 1^{er} septembre 2010. Si l'une ou l'autre convocation n'est pas parvenue dans les délais vous devrez contacter **impérativement l'institut.**

Attention : Lors de l'épreuve d'admissibilité et/ou d'admission il vous sera demandé de présenter une pièce d'identité **en cours de validité**. Aussi il convient, dès à présent, de vérifier sa date de péremption.

Pièces d'identité recevables :	en cours de validité soit :
- carte nationale d'identité)	valable 10 ans à partir de la date d'émission.
- carte de séjour)	voir "date d'expiration".
- carte de résident)	voir "date d'expiration".
- passeport)	valable 10 ans à partir de la date d'émission.

Les pièces d'identité européennes en cours de validité avec photo sont acceptées.

Pour les instituts des autres départements, s'adresser directement auprès de la D.D.A.S.S. concernée.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Les épreuves de sélection comprennent :

1) **Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité, d'une durée de 2 heures, notée sur 20, se décomposant comme suit :**

- A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social vous devrez dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum,

- Répondre à cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,

- Répondre à trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base,

- Répondre à deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admissibles.

2) **Une épreuve orale d'admission, notée sur 20**, qui se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;

- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- **Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;**

- **Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;**

- **Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;**

- **Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.**

ADMISSION

En application de l'article 10 de l'arrêté du 22 octobre 2005 à l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve (une note inférieure à 10 est éliminatoire), le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si dans les **dix jours** suivant l'affichage un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire qui n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Lorsque dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans les instituts dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, en cas de congé maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut lui être accordé par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois** avant la date de cette rentrée.

Le report est valable **pour l'institut** dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'admission définitive dans un institut est subordonnée :

1°) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;

2°) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

L'entrée en stage en services hospitaliers est impossible si le candidat n'a pas de couverture vaccinale.

Par dérogation peuvent être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant(e) :

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins **trois ans de fonctions en ces qualités**, sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut ; leur nombre ne doit toutefois pas excéder **80 %** du nombre total d'élèves suivant la totalité de la formation.

Les personnes titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'aide-soignant sont dispensées des modules de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1 et 3, ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Tous ces stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.

Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'aide-soignant sont dispensées des modules de formation 1, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Tous ces stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées, un en santé mentale ou en psychiatrie et un au choix, en fonction du projet professionnel de l'élève.

CALENDRIER

Rentrée scolaire : Au cours de la 1^{ère} semaine de janvier 2011.

Ouverture des inscriptions	vendredi 2 avril 2010
Clôture des inscriptions	vendredi 13 août 2010
Epreuve écrite d'admissibilité	samedi 11 septembre 2010
Jury d'admissibilité	jeudi 30 septembre 2010
Affichage des résultats dans les IFAS	vendredi 1er octobre 2010
Jury d'admission	mercredi 10 novembre 2010
Affichage des résultats dans les IFAS	vendredi 12 novembre 2010

LISTE DES ECOLES AGREEES POUR LA FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE

NOM DES ECOLES	Téléphone et fax	Nombre total de places Sous réserve de modifications par arrêté
Ecole JEAN PALLUY 7, Chemin du Gareizin - BP 32 69340 FRANCHEVILLE	04.72.16.30.71 Fax : 04.72.16.31.99	45 places
Ecole de " Tarare " Centre Hospitalier "La Clairière" Chemin du Vert Galant 69170 TARARE CEDEX	04.74.05.47.00 Fax : 04.74.05.47.09	32 places
Ecole de la « Maisonnée » Section Aides-Soignants 68-70 Avenue du Châter B.P 1 69340 FRANCHEVILLE LE BAS	04.72.16.22.07	60 Places
Ecole de " Villefranche " -Section des Aides-soignants Centre Hospitalier Général - B.P. 436 69655 VILLEFRANCHE / SAONE CEDEX	04.74.09.26.83 Fax : 04.74.09.25.70	62 places

**INSTITUT DE FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS**

Ecole d'Aides Soignant(e)s

☎ : 04.74.09.26.83/84

**INSTITUT DE FORMATION DU CENTRE HOSPITALIER
DE VILLEFRANCHE S/SAONE
- FORMATION AIDES SOIGNANT (E) S -**

Agrément du 30 juin 1972.

I - PRESENTATION DE L'I.F.S.I.

Il est agréé par le Ministère de la Santé depuis le 21 juin 1965. Son statut est public sous double tutelle :

- Tutelle administrative et budgétaire par le Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE S/SAONE
- Tutelle pédagogique par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (D.D.A.S.S.) et la Direction Régionale de l'Action Sanitaire et Sociale (D.R.A.S.S.)

Les missions de l'Institut de formation sont les suivantes :

- Formations initiales (Infirmiers, Aides soignants),
- Formations préparatoires à l'admission aux écoles d'infirmiers et d'aides soignants.
- Formation continue intra et extra hospitalière incluant la formation d'adaptation à l'emploi

- Documentation et recherche

L'Institut de formation n'assure pas la formation des auxiliaires puéricultures

Situation géographique de l'institut de formation :

Il est implanté dans le parc du Centre Hospitalier de Villefranche Sur Saône.

Effectif des promotions :

- Formation infirmière : 60 étudiants par promotion
- Formation aides soignante : 62 élèves

Protection sociale et assurances au cours de la scolarité :

Les élèves dépendant d'un établissement de soins, sont couverts par l'assurance de leur établissement.

Les élèves sans employeur sont assurés pour la responsabilité civile conformément aux instructions ministérielles par l'Institut de formation.

Prestations fournies par l'IFSI ou IFAS

Prêt gratuit des tenues de travail pour la durée de la scolarité.

Accès gratuit au service de documentation

L'IFAS ne possède pas d'internat

II – LES STAGES

Les stages sont un élément important de la formation, ils sont au nombre de 6 et dure 4 semaines chacun. Il commence dès le début de l'année. Ils sont répartis dans un périmètre de 50 kilomètres autour du centre de formation. Les horaires et les localisations des stages ne permettent pas toujours d'utiliser les transports en communs.

Il est donc vivement conseillé d'être véhiculé pour s'y rendre.

En vous engageant dans cette année de formation, il vous est recommandé d'anticiper votre organisation personnelle et de prévoir les moyens de déplacements.

III - COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Toutes les pièces demandées sont **indispensables** à la constitution de votre dossier

1 -	Une lettre de candidature
2 -	Une photocopie lisible, recto-verso, d'une pièce d'identité en cours de validité
3 -	Photocopie du ou des diplôme(s)
4 -	Un chèque de 70 € libellé à l'ordre du Trésor Public correspondant aux frais de dossier à l'examen d'entrée. En cas de désistement, le chèque d'inscription ne sera pas restitué (quel qu'en soit le motif).
5 -	La fiche d'inscription

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE ET SERA RETOURNE

VI – AUTRES INFORMATIONS

↳ Merci de nous informer de tout changement de coordonnées, téléphonique, postale ou mail pendant toute la période du concours de l'inscription jusqu'aux résultats finaux.

↳ Vérifier que la pièce d'identité que vous présenterez lors de l'épreuve écrite et ou orale soit en cours de validité sinon merci de faire le nécessaire auprès d'un établissement administratif.

V – COUT DE LA FORMATION

Le coût de la formation s'élève à 4 500€ pour l'année complète qui se déroule du 03 janvier 2011 au 02 décembre 2011.

VI – MODE DE FINANCEMENT

Pour financer votre formation, il existe à ce jour différents organismes qui peuvent prendre en charge le coût de la formation ou une partie.

Voici les principaux modes de financement possible :

- **Par votre employeur** s'il souhaite financer votre formation :
 - Par le Fongecif , Uniformation, ou autre,
- Par **Pôle emploi**, si vous êtes demandeur d'emploi au moment de votre inscription il pourra être fait une demande de place pôle emploi,
- Par la **Région Rhône Alpes**, selon des critères précis et si vous n'avez pas de droit pôle emploi,
- Par la **Région Rhône Alpes**, si vous sortez du système scolaire depuis moins d'un an,
- Par **auto financement**.

Nous vous transmettons ces informations sous réserve de modifications de la législation.

* * * * *

*** FICHE D'INSCRIPTION ***

Admission en Ecole d'Aides Soignant(e)s

(avant de renseigner les rubriques ci-dessous, lisez attentivement la notice jointe)

Nom :	Nom d'épouse :	Prénom :	Sexe :	Masculin	
Date de naissance :	Lieu de naissance :	Nationalité :		Féminin	
Adresse : <small>bâtiment - escalier - numéro - rue</small>		Code postal :	Ville :		
Numéro de téléphone :	Numéro de portable :	Adresse mail :			
Nature de votre pièce d'identité :			Date limite de validité :		

AUCUNE CONDITION DE DIPLOME N'EST EXIGEE POUR SE PRESENTER A L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

NIVEAU D'ETUDES OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :

	TITRE OU DIPLOME OU ACTIVITE EXERCEE	NIVEAU OU SERIE	DATE D'OBTENTION
	B.E.P.S.S.		
	B.E.P.A Option services, spécialité service aux personnes		
	C.A.P. petite Enfance		
	D.N.B - B.E.P.C.		
	BACCALAUREAT		
	CANDIDAT AYANT SUIVI UNE 1ERE ANNEE DE FORMATION INFIRMIERE		
	DIPLOME ETRANGER		
	AUTRE : Précisez		

Je soussigné atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A **le**

Signature :